



COMMUNE DE GOESDORF
1, op der Driicht
L-9653 GOESDORF

AVIS

au public

Le Collège des Bourgmestre et Echevins

Conformément à l'article 16, alinéa 5 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par arrêté du 26 septembre 2022 (No 3A/2022/2941/180) le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire autorise à L'Administration communale de Goesdorf à exploiter un ascenseur à Dahl, centre scolaire, place Nacherwee.

Le texte du présent arrêté pourra être consulté au secrétariat communal pendant quarante jours.

Contre cette décision un recours est ouvert devant le Tribunal Administratif, qui doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours.

Goesdorf, le 28 septembre 2022